



Ville de
Saint-Avé



REGLEMENT INTERIEUR
LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS



Ce règlement a fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2018

PREAMBULE

Ce règlement précise les modalités d'accueil et l'organisation du lieu d'accueil enfant parents (LAEP). Il garantit le respect des lieux et des personnes participantes.

Il est affiché dans les locaux. Toute personne participant aux séances du LAEP accepte ledit règlement. Son non-respect peut amener l'équipe du LAEP à étudier l'exclusion temporairement ou définitivement d'une famille.

La participation aux séances vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DU LAEP

Le LAEP est un espace de jeux où les enfants de 0 à 4 ans sont accueillis accompagnés de leurs parents, grands-parents ou adultes référents. Les enfants les plus âgés peuvent être acceptés dans la limite du nombre de places et à l'appréciation de l'équipe.

Les futurs parents sont aussi les bienvenus.

Ces temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant :

- // accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture et sa différence,
- // proposer un espace convivial de rencontres adultes / enfants,
- // créer du lien en favorisant les échanges et rompre l'isolement des familles,
- // proposer un espace de socialisation aux jeunes enfants,
- // accompagner l'enfant et ses parents dans les séparations à venir (modes de garde, écoles, reprise d'activité parentale,...).

Ce lieu n'a pas de vocation thérapeutique, ni de garde d'enfants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Dans ce lieu, l'enfant est sous la responsabilité et le regard de l'adulte qui l'accompagne. Les règles reposent sur le respect de soi, de l'autre, du matériel.

L'accès est libre, gratuit et sans inscription au préalable. Le service est ouvert aux avéens et aux extérieurs.

Les accueillantes et les familles participantes s'engagent à respecter la confidentialité de tout ce qui se vit et se dit au LAEP.

ARTICLE 3 : MODALITES D'OUVERTURE

Le LAEP est ouvert le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h en période scolaire, dans les locaux de la Maison de l'Enfance dans l'espace du RAM 16 rue du lavoir 56890 Saint Avé.

ARTICLE 4 : LES RESPONSABLES DU LIEU

Deux professionnelles de la petite enfance assurent l'accueil et sont garantes du cadre posé. Elles mettent à disposition du matériel, et facilitent la communication et les échanges entre les participants.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES SEANCES

A leur arrivée, l'adulte et l'enfant sont invités à laisser chaussures et manteaux au vestiaire.

Dans la salle de vie, l'adulte accompagnant inscrit sur un tableau les renseignements suivant : prénom et âge de l'enfant, prénom de l'adulte et si la famille réside ou non dans la commune. Ces éléments facilitent les échanges et sont utilisés lors de l'évaluation du fonctionnement du LAEP.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non jugement et la confidentialité. Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée.

Des jeux adaptés sont mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à monter les petits jeux dans les structures motrices (toboggan, piscine à balles, parcours,...).

De la documentation à consulter sur place est mise à disposition des adultes.

Des boissons chaudes sont proposées. Afin d'éviter les risques de brûlures, la plus grande prudence est demandée aux adultes présents.

Lors des accueils du lundi après-midi, un temps de goûter (apporté par les accompagnateurs) peut être partagé avec les enfants. Il est possible de garder au frais ou réchauffer sur place.

Pour le bon déroulement de la séance, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est néanmoins demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Les parents sont autorisés à prendre ponctuellement des photos de leur enfant. En revanche, pour les autres enfants, l'accord du représentant légal de l'enfant est nécessaire pour la prise et la diffusion des photos.

En fin de séance, les parents et enfants sont invités à participer au rangement avec les accueillantes.

ARTICLE 6 : LES MESURES HYGIENE ET SANTE

Par mesure d'hygiène, parents et enfants doivent se déchausser et/ou porter des chaussons pour entrer dans l'espace d'accueil. Par mesure de sécurité, il est conseillé de retirer les chaussettes des enfants pour éviter qu'ils glissent.

Une salle de change et des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène de la structure (cf.affichage dans la salle de change). Le change est apporté par les utilisateurs du LAEP.

Aucun adulte ou enfant ne peut venir au LAEP s'il a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

ARTICLE 7 : SECURITE INCENDIE / EVACUATION DES LOCAUX

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché sur le lieu et les consignes suivantes : l'évacuation des locaux se fait en empruntant la porte de secours de la salle de vie (vers le jardin) Les participants doivent rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur (en haut à droite en sortant du jardin).

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La collectivité est couverte par une assurance Responsabilité Civile. L'assureur garantit aux termes et conditions ci-après, en cas d'accident engageant ou non la responsabilité du souscripteur et survenant aux personnes assurées, les indemnités prévues par ailleurs. Ces indemnités garanties viendront, s'il y a lieu, en complément des indemnités et prestations de même nature qui pourraient être garanties à l'assuré, pour les mêmes dommages, par la sécurité sociale ou tout autre régime de prévoyance collective, sans que l'assuré puisse percevoir, au total, un montant supérieur à celui de ses débours réels.

Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui doivent être alertées.

En cas de vol ou vandalisme du matériel de la collectivité, la responsabilité des parents est engagée. En cas de vol ou vandalisme entre usagers, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.